

MAIRIE DE COLLONGES-LA-ROUGE



TEL 05 55 25 41 09 de 9H00 à 12H00
E-mail : collonges-la-rouge.mairie@orange.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE 26 MARS 2025

| Nombre de membres du Conseil Municipal | | L'an deux mil vingt-cinq, le vingt six mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CHARLOT, Maire. |
|---|----|---|
| En exercice | 10 | <u>Date de convocation :</u> 17 mars 2025 |
| Présents | 10 | <u>Présents :</u> Mesdames Nadou BOUYGUE, Carole CREMOUX, Angèle PERRIER, Hélène PRAT, messieurs Michel AYMAT, Nicolas BARBARIN, Michel CHARLOT, Etienne DESSUS DE CEROU, Jean-Claude LAVAL, Éric ROSSIGNOL ; |
| Pour | 10 | <u>Secrétaire de séance :</u> Monsieur Etienne DESSUS DE CEROU |
| Contre | - | |
| Abstention | - | |

Ordre du jour

Approbation du PV de séance du 5 mars 2025 (joint à la convocation)

| | |
|-------------|---|
| 2025/03/013 | Vote des taux |
| 2025/03/014 | Budget primitif 205 commune |
| 2025/03/015 | Budget Primitif 2025 Assainissement |
| 2025/03/016 | Budget Primitif 2025 Parking |
| 2025/03/017 | Convention Radio Vicomté |
| 2025/03/018 | Convention EQUATION parcours PAPSE |
| 2025/03/019 | Contrat FLOWBIRD |
| 2025/03/020 | Personnel communal : Création emploi |
| 2025/02/021 | Personnel communal : RIFSEEP |
| 2025/03/022 | Convention Voix Vertes Pâles |
| 2025/03/023 | Devis espace cinéraire |
| 2025/03/024 | Travaux Presbytère – logements locatifs |
| 2025/03/025 | Devis travaux Eglise Maîtrise d'oeuvre |
| 2025/03/026 | Redevance incitative SIRTOM |
| 2025/03/027 | Redevance Occupation du Domaine Public ORANGE |
| 2025/03/028 | Redevance Occupation du Domaine EDF |
| 2025/03/029 | Convention FDEE mâts solaires route de la piscine |

Questions et informations diverses

DOCUMENTS PORTÉS A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL :

1. Envoi des documents budgétaire aux élus le 14 mars 2025

2. PV séance du 5 mars 2025

3. Bases fiscales

Approbation du PV du 5 mars 2025

Monsieur Etienne DESSUS DE CEROU est nommé secrétaire de séance

| | |
|-------------|--------------------|
| 2025/03/013 | Vote des taux 2025 |
|-------------|--------------------|

Transmis par les services fiscaux le 14 mars 2025, l'imprimé 1259 notifiant les bases de calculs des taxes locales.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :

| Taxes | Bases 2024 Pour mémoire | Taux 2024 Pour mémoire | Taux plafonds 2024 | Bases 2025 | Taux 2025 | Produits |
|---------------------------|-------------------------------|------------------------------|--------------------------|------------|-----------|----------|
| Taxe foncières (bâti) | 877 300 | 33.03 | 111.09 | 899 100 | 33.03 | 296 973 |
| Taxe foncières (non bâti) | 30 500 | 103.89 | 218.14 | 27 500 | 103.89 | 28 570 |
| Taxe d'habitation | 375 000 | 8.37 | 52.91 | 376 300 | 8.37 | 31 496 |
| Total | | | | | | 357 039 |

Produit attendu : 357 039.00 €

Allocation compensatrice : 30 555.00 €

Effet du CoCo (taux 0.623985) -121 574.00 €

73111 => 235 467.00 €

74833 => 30 555.00 €

Total => 266 020.00 €

De confier à Monsieur Le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et signer tous documents.

| | |
|-------------|------------------------------|
| 2025/03/014 | Budget primitif 2025 commune |
|-------------|------------------------------|

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le projet de budget 2025 :

| | Section de fonctionnement | | Section d'investissement | | Ensemble | |
|-----------------------|---------------------------|-----------|--------------------------|------------|------------|------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| RAR 2024 | | | 658897,42 | 398 250,00 | 658897,42 | 398250,00 |
| 001 002 Solde reporté | | | | 96047,53 | | 96047,53 |
| Prévisions 2025 | 768840,23 | 768840,23 | 1524011,53 | 1688611,42 | 2323406,76 | 2488006,65 |
| total | 768840,23 | 768840,23 | 2182908,95 | 2182908,95 | 2951749,18 | 2951749,18 |

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter ce budget 2025 en équilibre à 2 951 749.18 € toutes sections confondues
- De confier à Monsieur le Maire le soin de signer tout document et d'effectuer toutes démarches pour mener à bien ce document budgétaire

| | |
|-------------|-------------------------------------|
| 2025/03/015 | Budget Primitif 2025 Assainissement |
|-------------|-------------------------------------|

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le projet de budget 2025 :

| | Section de fonctionnement | | Section d'investissement | | Ensemble | |
|-----------------------|---------------------------|-----------|--------------------------|-----------|-----------|-----------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| RAR 2024 | | | 192775,23 | | 192775,23 | |
| 001 002 Solde reporté | | 64113,76 | | 189157,45 | | 253271,21 |
| Prévisions 2025 | 171479,51 | 107365,75 | 91148,84 | 94766,62 | 262628,35 | 202132,37 |

| | | | | | | |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| | 171479,51 | 171479,51 | 283924,07 | 283924,07 | 455403,58 | 455403,58 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter ce budget 2025 en équilibre à 455403.58 € toutes sections confondues
- De confier à Monsieur le Maire le soin de signer tout document et d'effectuer toutes démarches pour mener à bien ce document budgétaire

| | |
|-------------|------------------------------|
| 2025/03/016 | Budget Primitif 2025 Parking |
|-------------|------------------------------|

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le projet de budget 2025

| | Section de fonctionnement | | Section d'investissement | | Ensemble | |
|-----------------------|---------------------------|-----------|--------------------------|-----------|-----------|-----------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| RAR 2024 | | | 134158,12 | 10848,50 | 134158,12 | 10848,50 |
| 001 002 Solde reporté | | 160789,79 | | 123309,62 | | 284099,41 |
| Prévisions 2025 | 314682,89 | 156893,10 | 37791,08 | 37791,08 | 352473,97 | 194684,18 |
| | 314682,89 | 314682,89 | 171949,20 | 171949,20 | 486632,09 | 486632,09 |

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter ce budget 2025 en équilibre à 486 632,09 € toutes sections confondues
- De confier à Monsieur le Maire le soin de signer tout document et d'effectuer toutes démarches pour mener à bien ce document budgétaire

| | |
|-------------|--------------------------|
| 2025/03/017 | Convention Radio Vicomté |
|-------------|--------------------------|

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée la convention de partenariat avec la radio locale « Radio Vicomté ». Cette convention a pour objet la promotion des événements à venir sur le territoire de la commune et d'éventuels reportages sur la manifestation. La commune s'engage à verser une aide financière libre de choix.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- D'accepter les termes de la convention,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document et effectuer toutes démarches pour mener à bien à cette décision,
- De voter une aide financière de 500,00 € à Radio Vicomté,
- Les crédits seront inscrits au BP 2025

| | |
|-------------|------------------------------------|
| 2025/03/018 | Convention EQUATION parcours PAPSE |
|-------------|------------------------------------|

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention avec l'association EQUATION pour l'implantation d'un parcours PAPSE.

Sur le principe qu'une activité physique adaptée et la pratique sportive contribuent à prévenir et lutter contre de nombreuses maladies chroniques et retarder leur apparition, la pratique régulière, à raison de 30 minutes/jour, permet d'améliorer la force mentale ainsi que la bonne humeur. L'activité physique régulière augmente l'endurance et les capacités de résistance à l'effort.

Les parcours PAPSE ont été créés pour permettre de pratiquer le sport-santé en totale liberté

Les parcours PAPSE invitent à pratiquer des activités de sport-santé afin d'améliorer votre condition physique mais aussi votre bien-être. Les parcours sont étalonnés par types d'activités pour des repères et aider à atteindre des objectifs.

Ils sont aussi et surtout une belle occasion de découvrir les territoires, d'où son nom : « parcours du photographe ».

L'association fournira les panneaux, les bornes, la mise en ligne du parcours sur le site internet PAPSE et les mises à jour ainsi que les documents numériques. La pose des panneaux et bornes et leur entretien relèvent de la commune. Il est convenu le versement de la somme de 1000,00 € à l'association correspondant à la prestation fournie la commune de Collonges deviendra propriétaire du dispositif.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- D'accepter les termes de la convention,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document et effectuer toutes démarches pour mener à bien à cette décision,
- D'accepter les frais de 1000,00 €,
- Les crédits seront inscrits au BP 2025

| | |
|-------------|---------------------------|
| 2025/03/019 | Contrat FLOWBIRD EASYPARK |
|-------------|---------------------------|

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée les contrats rédigés par FLOWBIRD pour la gestion des parkings.

Contrat et convention d'utilisation de logiciels et services :

Package de base de gestion centralisée 220 €HT par horodateur redevance transactionnelle 0.014 €HT

Service de gestion des FPS 1000.00 €HT.

Service et gestion et d'exploitation de parking avec barrières minipark 3529.00 €HT et 0.014 €ht par transaction bancaire

Ce contrat pourra être souscrit à partir du 1^{er} avril 2025 pour une durée de 48 mois.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les termes du contrat et de la convention avec les conditions financières évoquées ci-dessus avec date d'effet au 1^{er} avril 2025 pour une durée de 48 mois ?
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer toutes démarches pour mener à bien cette décision,
- Les crédits sont inscrits au BP 2025

| | |
|--------------|--|
| 2025/03/020A | Personnel communal : Création emploi Avancement de grade ATSEM principal de 1 ^{ère} classe |
|--------------|--|

Délibération portant création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupements de communes de moins de 10000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public et relative au recrutement, le cas échéant d'un agent contractuel

(Etabli en application de l'article L.332-8-6° du code général de la fonction publique)

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- La création à compter du 1^{er} mai 2025, d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles dans le grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 29h55 heures hebdomadaires (annualisé - en dehors de la journée de solidarité).

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de l'emploi créé au sein de l'école *et le* maintien des classes soumis à l'inspection académique, *il est* autorisé le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

| | |
|--------------|--|
| 2025/03/020B | Personnel communal : Création emploi Avancement de grade adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe au 9 août 2025 |
|--------------|--|

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent au secrétariat de mairie, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 9 août 2025,

Un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs dans le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 30H00 heures hebdomadaires (en dehors de la journée de solidarité).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions au secrétariat de mairie à temps non complet à raison de 30/35, à compter du 9 août 2025.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Le Maire est chargé du recrutement de l'agent, à signer tout document et effectuer toute démarche pour mener à bien cette décision.

| | |
|-------------|---|
| 2025/02/021 | Personnel communal : RIFSEEP – projet de libération de principe avant saisine CST |
| 2025/03/022 | Convention Voix Vertes Pâles – AJOURNE – itinéraire à modifier |
| 2025/03/023 | Devis espace cinéraire – AJOURNE – complément d'information à demander |

| | |
|-------------|---|
| 2025/03/024 | Devis travaux Presbytère – logements locatifs |
|-------------|---|

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 11 décembre 2024 il avait été décidé de procéder à la rénovation du presbytère pour le confort des locataires et leur permettre de réduire leurs factures d'énergie, les entreprises consultées pour installer une pompe à chaleur, changer les menuiseries et isoler par la cave pour chaque logement ont réalisé les offres de prix suivantes :

| Entreprise | Appartement 1 93 m ² SIEUDAT N° 92 | Appartement 2 75 m ² LAMOUREUX N°94 | TOTAL HT | Taux tva | TOTAL TTC |
|---|---|--|---|----------|-------------|
| Menuiseries | | | | | |
| PAROUTEAU BRIVE | 23 398,54 € | 19 815,10 € | 46 459.32 € Comprend la plus value pour la peinture pour 3 245.68 € | 5,5 % | 49 014.58 € |
| Isolation par la cave | | | | | |
| Iso Inter – Objat | 1226.64 | | 1 226,61 | 5,5 % | 1 294,07 |
| Pompe à chaleur air/air | | | | | |
| ENERGIE PRO TURENNE Modèle MITSUBISHI | 9 464.25 | 9 439.50 | 18 903.75 | 20 % | 22 684.50 |
| Total | | | 66 589.68 | | 72 993.15 |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter ce projet pour un montant de 66 589.68 HT soit 72 993.15 €TTC
- Le plan de financement pourrait être le suivant :
 - o Dépenses 66 589.68 €HT soit 72 993.05 TTC
 - o Aide de la région NA (environ 22.5 %) => 15 000.00 € par dossier (plafond 90 000.00 €)
 - o Aide fonds verts 57.5 % => 38 289.08 €
 - o Autofinancement de la commune => 13 300.63 €HT soit 19 704.07 €TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche pour solliciter les aides auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'Etat (Fonds verts) et signer tout document pour mener à bien cette décision.
- Les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice concerné

| | |
|-------------|---|
| 2025/03/025 | Eglise 3 ^{ème} tranche - Maîtrise d'Oeuvre |
|-------------|---|

DESCRIPTION DE LA MISSION

Objectifs :

Suite à l'étude préalable réalisée en 2022 puis à la première tranche de travaux portant sur l'occultation des baies hautes et la mise en sécurité des combles, la présente mission porte sur l'accompagnement d'une phase de travaux d'entretien ayant pour objet :

- La dé-végétalisation des maçonneries, en particulier du clocher roman, du chevet et des pieds de murs
- La réparation par repiquage des vitraux compris réfection des raquettes
- L'amélioration de l'éclairage intérieur.

L'objectif de cette opération est notamment d'améliorer l'état sanitaire des maçonneries extérieures de l'édifice dans l'attente de la programmation de futures tranches de restauration. Cette campagne pourra permettre également d'affiner la connaissance de l'état sanitaire du bâti.

Contenu :

Il s'agit d'une mission de maîtrise d'œuvre conforme à la loi MOP.

Avant-projet Sommaire : cette première phase intégrera

- Un repérage sur site afin de cibler les travaux à réaliser concernant la dé-végétalisation des maçonneries extérieures, la réparation par repiquage des vitraux, la réfection des raquettes de protection et l'éclairage complémentaire intérieur.
Cette réunion conjointe avec le maître d'ouvrage permettra de fixer les attentes et les besoins notamment en termes d'amélioration de l'éclairage intérieur.
A noter, qu'il n'est pas prévu à ce stade la réfection des installations électriques existantes. Les nouvelles installations seront prioritairement alimentées par les installations mises aux normes dans les combles.
- La définition d'un protocole d'intervention détaillé et chiffré pour validation. Des options et/ou variante pourront être proposées. Ce protocole intégrera la prise en compte des moyens d'accès (nacelle, échafaudages, cordistes...) et détaillera les propositions envisagées pour l'amélioration de l'éclairage intérieur : appareillage, positionnement, cheminement des alimentations.

Avant-projet détaillé : sur la base du programme retenu, sera mis en forme le dossier d'autorisation de travaux au titre des Monuments Historiques classés, compris accompagnement de la procédure.

Projet : cette troisième phase concerne :

- La rédaction, suite à la validation du protocole, des cahiers des charges destinés à la consultation des entreprises compris bordereaux de prix.
- L'organisation de la consultation des entreprises.

Rappel : le maître d'ouvrage devra missionner un coordonnateur SPS

ACT : cette quatrième phase concerne

- L'analyse des offres compris négociation si souhaitée,
- La formalisation des marchés, l'établissement des ordres de services, la préparation du panneau de chantier....

Exécution : cette phase porte sur l'organisation et le suivi des travaux, l'organisation des réunions de chantier, la coordination des entreprises, la rédaction et la diffusion des comptes-rendus, le suivi administratif et financier du chantier, la validation et la transmission des situations.

Réception des travaux, compris :

- Réception des travaux et établissement des PV,
- Vérification des décomptes définitifs
- Recollements des dossiers des ouvrages exécutés.

Conditions d'exécution de la mission

Organisation :

L'ensemble de la mission sera réalisé en concertation avec le maître d'ouvrage et les services culturels de l'Etat

Délais d'exécution de la mission :

Les délais d'exécution envisagés pour l'exécution de la mission sont les suivants :

| | |
|--|--------------|
| Etude APS | 4 semaines |
| Etude APD | 4 semaines |
| Etude PRO (hors délais de consultation) | 4 semaines |
| Analyse des offres, selon négociation | 2/6 semaines |
| Assistance pour la passation des contrats de travaux | 2 semaines |
| Direction des travaux | A définir |

| | |
|---|------------|
| Assistance pour la réception des travaux, DOE | 4 semaines |
|---|------------|

Hors phase de validation par le MA.

Rémunération :

Les honoraires sont calculés au pourcentage du montant total hors taxes de travaux réalisés l'estimatif validé dans le cadre de l'Avant-Projet Sommaire.

| | |
|-------------------------------------|-------------|
| Montant prévisionnel des travaux | 99 623,75 € |
| Pourcentage honoraires | 10,5% |
| Montant prévisionnel des honoraires | 10 460,49 € |

| ELEMENTS DE MISSION | % de rémunération | Montant en € H.T |
|-----------------------|-------------------|--------------------|
| Avant-Projet Sommaire | 20% | 2 092,10 € |
| Avant Projet Détaillé | 10% | 1 046,05 € |
| PRO | 10% | 1 046,05 € |
| ACT | 8% | 836,84 € |
| DET | 47% | 4 916,43 € |
| AOR | 5% | 523,02 € |
| Total H.T | 100% | 10 460,49 € |
| T.V.A. 20 % | | 2 092,10 € |
| TOTAL | | 12 552,59 € |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter la maîtrise d'œuvre telle que présentée pour un montant de 10460.49 €HT
- De confier à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toute démarche et signer tout document pour mener à bien cette décision,
- Les crédits sont inscrits au BP 2025

| | |
|-------------|---|
| 2025/03/026 | Redevance incitative SIRTOM - tarifs des collectes pour la municipalité |
|-------------|---|

- Le comité syndical par délibération du 14 octobre 2024 a modifié les dispositions de facturation qui sont modifiés comme suit :La redevance communale incitative sera comptabilisée en année civile avec une facture au mois de juillet pour le 1^{er} semestre et une facture au mois de janvier pour le 2^è semestre (basé sur les consommations de l'année N).
- Le comité syndicat en date du 17 décembre 2024 a validé les tarifs suivants pour l'année 2025 concernant les redevances pour les collectivités territoriales :

| | Tarification 2023 | Tarification 2024 | Tarification 2025 |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| Coût au litre pour les OMR en levée | 0,0333 € | 0,0344 € | 0,03862 € |
| Coût au litre pour les OMR en dépôt | | | 0,03090 € |
| Coût au litre pour le tri (sélectif et fermentescibles) | 0,0167 € | 0,0172 € | 0,01931 € |
| Collecte Biodéchets | | | 0,01931 |

L'estimation fournie pour la municipalité de Collonges présente les éléments suivants :

| | Somme de Litrage levées Collecte OM | Prix au litre OM | Total coût OM bacs | Somme de Litrage dépôts Collecte OM | Prix au litre dépôts colonnes | Total coût OM en colonne | Somme de Litrage total Collecte OM | Coût total OM | Somme de Litrage levées Collecte sélective | Somme de Litrage total Collecte sélective | Prix au litre CS | Total coût CS | Coût total |
|---------------------------|-------------------------------------|------------------|--------------------|-------------------------------------|-------------------------------|--------------------------|------------------------------------|---------------|--|---|------------------|---------------|------------|
| ECOLE ET CANTINE SCOLAIRE | 5 760,00 | 0,03862 | 222,45 € | - | 0,03090 | € - | 5 760,00 | € 222,45 | 1 800,00 | 1 800,00 | 0,01931 | 34,76 € | 257,21 € |
| MAIRIE | - | 0,03862 | - € | 153 150,00 | 0,03090 | € 4 732,34 | 153 150,00 | € 4 732,34 | - | - | 0,01931 | - € | 4 732,34 € |
| TOTAL | 5 760,00 | 0,03862 | 222,45 € | 153 150,00 | 0,03090 | € 4 732,34 | 158 910,00 | € 4 954,79 | 1 800,00 | 1 800,00 | 0,01931 | 34,76 € | 4 989,54 € |

Tarifs 2025 : Pour les producteurs qui utilisent les sacs biodéchets, les tarifs sont les suivants :

Sacs krafts 10L : 0,062 € le sac, 50 sacs par parquet.

Sacs bio 12L : 0,039 le sac, 30 sacs par rouleau.

Sacs fermentescibles 60L : 0,188 € le sac, 20 sacs par rouleau.

Sacs fermentescibles 110L : 0,258€ le sac, 20 sacs par rouleau.

Housse bio 120L /140L : 0,285 € le sac, 10 sacs par rouleau.

Housse kraft 360L : 2.37 € le sac, 25 sacs par paquet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter la nouvelle gestion de la redevance communale définit par le comité syndical le 14 octobre dernier et les tarifs 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer toutes démarches pour mener à bien cette décision.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité - budget commune

| | |
|-------------|---|
| 2025/03/027 | Redevance Occupation du Domaine Public ORANGE |
|-------------|---|

Vu le décret 2005-1676 du 27.12.2005 paru au JO 302 du 27.12.2005,

Vu les informations communiquées par ORANGE, vu les permissions de voirie autorisées, vu les calculs de la redevance pour 2025,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée le calcul concernant le patrimoine de ORANGE ouvrant droit à redevance selon les informations suivantes au 31 décembre 2024 :

| | Artères en km | | Emprise au sol en m ² | | | Pylône | Antenne |
|-------------------|----------------|----------------|----------------------------------|--------------|---------------------|------------------------------|---------|
| | Aérien | Souterrain | Cabine | Armoire | Borne pavillonnaire | | |
| Réseaux existants | 15.598 | 29.773 | Retirée | 0.5 | 0.3 | 0 | 0 |
| Tarifs 2024 | 64.36 | 48.27 | | 31.30 | | | |
| Redevance 2024 | 1003.89 | 1437.14 | | 25.74 | | | |
| | | | | | | TOTAL 2024 : 2466.77 | |
| Tarifs 2025 | 64.87 | 48.65 | | 32.44 | | | |
| Redevance 2025 | 1011.84 | 1448.46 | | 25.95 | | | |
| | | | | | | TOTAL 2025 : 2 486.25 | |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le montant de la redevance 2025 pour un montant de 2486.25 €
- De confier à Monsieur Le Maire le soin de signer tout document lié à cette décision,
- Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2025

| | |
|-------------|---|
| 2025/03/028 | Redevance Occupation du Domaine Electricité |
|-------------|---|

Monsieur Le Maire donne connaissance des dispositions du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et propose à l'assemblée :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- Que ce montant, à compter du 1^{er} janvier 2025, soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'accepter la proposition concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et distribution d'électricité, notamment la revalorisation annuelle sur la base de la RODP 2025 qui s'élève

à 241.00 €. (Cette redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, est de $153 \times 1.5770 = 241.25$ arrondi à 241.00 €.

- le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement, pour ces communes, est donc égal à 241 euros au titre de cette année (en l'application de l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que le montant de redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche) ;
 - D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document et effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien cette décision.
- Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2025

| | |
|-------------|---|
| 2025/03/029 | Convention FDEE mâts solaires route de la piscine |
|-------------|---|

Monsieur le maire présente à l'assemblée la proposition de convention de participation financière pour des travaux sur installation d'éclairage public avec le SIE de Meyssac concernant la pose de 2 mâts solaires route de la piscine.

Coût global : 8925.00 €HT (travaux pour 8 500.00 € et MOE pour 425.00 € de MOE)

Subventions FDEE19 à 50 % pour 4462.50 €

Reste à la charge de la commune 50 % soit 4462.50 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter les termes de la convention financière pour un montant HT de 8925.00 €
- Le plan de financement pourrait être celui-ci /
 - Travaux et MOE 8925.00 €HT soit 10 710.00 €TTC
 - Participation SIE 4462.50 €HT
- A la charge de la commune 4462.50 € HT soit 6247.50 € TTC
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents et effectuer toutes démarches pour mener à bien cette décision,
- Les crédits seront inscrits au BP 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H40

Le secrétaire de séance,
Etienne DESSUS DE CEROU

le Maire,
Michel CHARLOT



